



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2019-016

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2019

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-05-003 - Arrêté fixant la répartition des sièges des représentants du personnel et la composition nominative du comité technique de la Préfecture de la Drôme (2 pages)	Page 3
26-2019-02-05-004 - Arrêté portant composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Préfecture de la Drôme (3 pages)	Page 6

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-05-003

Arrêté fixant la répartition des sièges des représentants du
personnel et la composition nominative du comité
technique de la Préfecture de la Drôme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines,
des moyens et des mutualisations

Bureau des ressources humaines

Affaire suivie par : Aurélie CUNIN
Tél. : 04 75 79 28 34
courriel : aurelie.cunin@drome.gouv.fr

Valence, le 5 février 2019

Arrêté n°

fixant la répartition des sièges des représentants du personnel et la composition nominative du comité technique de la Préfecture de la Drôme

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015013-0013 du 13 janvier 2015 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel et la composition nominative du comité technique de la Préfecture de la Drôme, modifié par l'arrêté n° 26-2017-09-19-005 du 19 septembre 2017 et par l'arrêté n° 26-2018-06-14-001 du 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2018-05-30-021 du 30 mai 2018 portant composition du comité technique départemental de la Préfecture de la Drôme ;

Vu le procès-verbal de l'élection organisée du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour désigner les représentants du personnel au comité technique de proximité de la Préfecture de la Drôme ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

3 boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>



1

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les cinq sièges de titulaires et les cinq sièges de suppléants des représentants du personnel au comité technique de la Préfecture de la Drôme sont répartis entre les organisations syndicales dans les conditions fixées ci-après :

- SAPACMI : - 3 sièges de titulaires
- 3 sièges de suppléants

- CFDT Interco : - 2 sièges de titulaires
- 2 sièges de suppléants.

ARTICLE 2 : Les représentants du personnel au sein du comité technique de la Préfecture de la Drôme sont les suivants :

- SAPACMI :

- . membres titulaires : - Mme Valérie DELSANTI
- Mme Isabelle AGIER
- Mme Bernadette DOSSER

- . membres suppléants : - M. Rémy GUILHOT
- M. Ludovic BERNARD
- Mme Joséphine LACERENZA.

- Syndicat CFDT Interco :

- . membres titulaires : - M. Philippe DORÉE
- Mme Evelyne FOMBONNE

- . membres suppléants : - M. Jean-Michel TURPIN
- Mme Dominique CORONNEL.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2015013-0013 du 13 janvier 2015 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel et la composition nominative du comité technique de la Préfecture de la Drôme, modifié par l'arrêté n° 26-2017-09-19-005 du 19 septembre 2017 et par l'arrêté n° 26-2018-06-14-001 du 14 juin 2018, est abrogé.

ARTICLE 4 : La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 5 février 2019
Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général
signé
Patrick VIEILLESZAZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-05-004

Arrêté portant composition nominative du Comité
d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
(CHSCT) de la Préfecture de la Drôme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines,
des moyens et des mutualisations

Valence, le 5 février 2019

Bureau des ressources humaines

Service départemental d'action sociale
Affaire suivie par : Isabelle DUCLOS
Tél. : 04 75 79 29 11
courriel : isabelle.duclos@drome.gouv.fr

Arrêté n°

portant composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) de la Préfecture de la Drôme

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 juillet 2014 modifié portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015021-0002 du 21 janvier 2015 portant composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Préfecture de la Drôme, modifié par les arrêtés n° 26-2017-10-20-001 du 20 octobre 2017 et n° 26-2018-06-14-002 du 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2018-05-30-022 du 30 mai 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Préfecture de la Drôme ;

3 boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>



1

Vu le procès-verbal de l'élection organisée du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour désigner les représentants du personnel au comité technique de proximité de la Préfecture de la Drôme ;

Vu l'arrêté n° 26-2019-01-21-005 du 21 janvier 2019 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Préfecture de la Drôme et répartissant le nombre de sièges ;

Considérant le courrier de la section SAPACMI de la Drôme en date du 29 janvier 2019 et le courriel de la section CFDT Interco Drôme-Ardèche en date du 31 janvier 2019 par lesquels les organisations syndicales désignent leurs représentants au sein du CHSCT ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Préfecture de la Drôme est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture ;

b) Représentants du personnel :

- Syndicat SAPACMI :

- . membres titulaires : - Mme Joséphine LACERENZA
- Mme Chantal MANDON
- M. Ludovic BERNARD
- . membres suppléants : - Mme Isabelle AGIER
- Mme Valérie DELSANTI
- M. Nicolas BIGARD ;

- Syndicat CFDT Interco :

- . membres titulaires : - M. Philippe DORÉE
- Mme Catherine LERICHE
- . membres suppléants : - Mme Sylvie CHAUVET
- Mme Laurence FRANCESETTO ;

c) Le médecin de prévention ;

d) L'assistant de prévention ;

e) Les inspecteurs santé et sécurité au travail.

ARTICLE 2 : Le Préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

ARTICLE 3 : Les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont désignés pour une période de quatre années.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2015021-0002 du 21 janvier 2015 portant composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Préfecture de la Drôme, modifié par les arrêtés n° 26-2017-10-20-001 du 20 octobre 2017 et n° 26-2018-06-14-002 du 14 juin 2018.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 5 février 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,
Patrick VIEILLESZAZES